



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU**

Bureau du **11 mars 2013**

Décision n° **B-2013-3958**

commune (s) : Collonges au Mont d'Or

objet : Acquisition d'une parcelle de terrain située à Ecully-Nord et appartenant aux époux Bernard Crétin et à M. Philippe Crétin

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 4 mars 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 12 mars 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Frih, MM. Assi, Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents excusés : Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Claisse), M. Buna (pouvoir à M. Charles), Mme Guillemot (pouvoir à M. Darne J.), MM. Calvel (pouvoir à M. Assi), Abadie (pouvoir à M. Desseigne), Passi, Sécheresse, Mme Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Gelas).

Absents non excusés : MM. Daclin, Barge, Mme Peytavin, MM. Vesco, Rivalta, David G., Lebuhotel.

Bureau du 11 mars 2013**Décision n° B-2013-3958**

commune (s) : Collonges au Mont d'Or

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située à Ecully-Nord et appartenant aux époux Bernard Crétin et à M. Philippe Crétin**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 février 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de la procédure d'expropriation engagée par la Communauté urbaine de Lyon pour la création de la voie nouvelle n° 5 dans le prolongement de la rue des Ecoliers et du réaménagement d'une partie de la rue Peytel à Collonges au Mont d'Or, cette dernière se propose d'acquérir une parcelle de terrain de 159 mètres carrés dépendant d'une propriété située sur le territoire de cette commune, lieu-dit Ecully-Nord, cadastrée sous les numéros 1539 et 1541 de la section AB et appartenant aux époux Bernard Crétin et à monsieur Philippe Crétin.

Aux termes du compromis, lesdits propriétaires céderaient cette parcelle, libre de toute location ou occupation, au prix de 25 486 €, admis par France domaine suivant le rapport du 16 novembre 2012 et se décomposant comme suit :

- 22 260 € valeur vénale,
- 3 226 € indemnité de remplacement.

En outre, la Communauté urbaine prendra à sa charge la construction au nouvel alignement d'une clôture constituée d'un grillage en panneaux rigides et la création d'une entrée charretière depuis la voie nouvelle. Ces travaux rendus indispensables par le recouplement de ladite propriété sont évalués à 9 000 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 16 novembre 2012, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, pour un montant total de 25 486 €, indemnité de remplacement comprise, d'une parcelle de terrain d'une superficie de 159 mètres carrés dépendant d'une propriété située lieu-dit Ecully-Nord à Collonges au Mont d'Or et appartenant aux époux Bernard Crétin et à monsieur Philippe Crétin, cadastrée AB 1539 et AB 1541 et nécessaire à la création de la voie nouvelle n° 5 dans le prolongement de la rue des Ecoliers et au réaménagement d'une partie de la rue Peytel.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O1453, le 10 janvier 2011 pour la somme de 2 190 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2013 - compte 2112 - fonction 822, pour un montant de 25 486 € correspondant au prix de l'acquisition et de 1 200 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Le montant des travaux estimés à 9 000 € TTC sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2013 - compte 615 23 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 mars 2013.